

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 20 décembre 2011
PROCES VERBAL**

L'an deux mil onze, le huit novembre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Monsieur Daniel Lengenfelder (à partir du point n° 3) (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart (commune de Bossendorf),
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),
Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller),
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),
Messieurs Bernard Starck et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim),
Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Jacky Dutt donne procuration à Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h50 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il prie les délégués de bien vouloir l'excuser pour son retard lié à des bouchons sur la route. Le Président sollicite ensuite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ». Il s'agit en fait d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de confier à un prestataire l'élaboration du document unique des collectivités signataires. Le Président rappelle que la plupart des communes ont sans doute déjà adhéré à cette convention, les petites et moyennes collectivités n'ayant en général pas les compétences requises en internes pour établir ces documents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et inscrite à l'ordre du jour sous le point n° 6 « réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ».

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2011

Débat

Monsieur le Président

Je pense que vous avez pris connaissance du compte-rendu. Le point essentiel de cette séance ayant porté sur la validation du rapport final de l'étude diagnostic.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 8 novembre 2011

Point n° 2 : souscription d'emprunts

Pour faire face à ses besoins de financement, le comité directeur a inscrit au budget primitif des crédits en recettes d'investissement à l'article 1641 «emprunts en euro», d'un montant de 1 150 645 € pour le financement des dépenses prévisionnelles d'investissement d'un montant de 2 973 089 €.

En date du 9 décembre 2011, la consommation des crédits d'investissement s'élevait à 970 196 €. A cette somme il convient cependant d'ajouter un montant de 131 785 € h.t. relatif à un 3^{ème} acompte concernant les travaux chemin de la Forêt ainsi que le solde pour l'entreprise Herrmann (Wickersheim tranche 1) d'un montant de 11 209 € h.t. non encore comptabilisés. Le montant probable des dépenses d'investissement à la clôture de l'exercice peut donc être estimé à environ 1 113 190 €. Proportionnellement, les besoins en financement s'établiraient par conséquent à 430 826 €. Le S.I.C.T.E.U. escompte cependant encore le reversement de la T.V.A. soit une recette en trésorerie de 107 000 € mais il est à noter que la ligne de trésorerie a été engagée à hauteur de 327 600 €. Les besoins en financement peuvent par conséquent être estimés à 651 426 €.

De ce fait et en concertation avec les membres du bureau réunis en date du 28 novembre 2011, le Président a proposé de réaliser un emprunt d'un montant total de 600 000 € comprenant deux contrats de prêt globalisés en un seul acte juridique, l'un à taux fixe pour un montant emprunté de 300 000 € et l'autre à taux variable d'un montant identique.

A cet effet, une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires pour la mise en place de ces prêts sur une période de 20 ans.

Deux offres ont été déposées, l'une par la Caisse d'Epargne qui propose d'opter pour un prêt à taux fixe de 5,03% pour la globalité du montant soit 600 000 € et l'autre par le Crédit Mutuel, qui propose un prêt d'un montant de 300 000 € au taux variable de 4,1%, étant précisé que la variation de ce taux ne pourra excéder + ou - 2 points par rapport au taux initial, et un prêt à taux fixe de 4,9% pour les 300 000 restants.

Le Président rappelle que la gestion d'un prêt à taux variable est plus souple que celle d'un prêt à taux fixe. En effet, la sortie d'un prêt à taux fixe est souvent assortie du paiement d'indemnités actuarielles alors que le remboursement partiel ou total d'un prêt à taux variable ne supporte pas de pénalités. Afin de préserver des marges de manœuvre en matière de gestion financière il est donc proposé de « panacher » les taux. L'offre du Crédit Mutuel est donc la plus intéressante de ce point de vue et répond d'ailleurs à la demande exprimée par le S.I.C.T.E.U. Le taux obtenu pour le prêt à taux fixe auprès du Crédit Mutuel est également plus attractif que celui proposé par la Caisse d'Epargne. L'offre de prêt du Crédit Mutuel est présentée comme suit :

Prêt à long terme à taux fixe :

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 4,90%

Commission et frais : néant

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts (5 904,11 €)

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement d'indemnités actuarielles en cas de baisse des taux sur le marché.

Prêt à long terme à taux variable

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 4,10%. Le taux est variable en fonction de l'indice Crédit Mutuel. Cet indice qui suit l'évolution du coût des ressources internes et externes du Crédit Mutuel garantit une fixité des taux pendant les 2 premières années. La variation du taux ne pourra excéder + ou - 2 points par rapport au taux initial.

Commission et frais : néant

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts (5 513,46 €)

Remboursement anticipé : possible sans pénalités à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à souscrire ces emprunts aux conditions précitées.

Débat

Monsieur le Président

Nous avons consulté 4 banques et reçu une seule offre complète répondant à notre demande et, si je puis dire, une demi réponse. Les banques comme vous le savez se retirent du marché des collectivités locales. Ce marché est jugé trop peu rentable. Il est vrai aussi que la réglementation freine considérablement la distribution de crédits.

Pour ce qui concerne le S.I.C.T.E.U. nous avons sollicité un prêt d'un montant global de 600 000 € pour moitié à taux variable et pour moitié à taux fixe. Pour ma part j'aurais préféré souscrire un emprunt à taux variable pour l'intégralité du montant car je reste convaincu qu'à long terme on y gagne avec ce type de taux. Par ailleurs, les taux des prêts à taux variables sont moins élevés que ceux des prêts à taux fixes et permettent des remboursements anticipés sans pénalités contrairement aux prêts à taux fixe.

Vu la conjoncture économique, j'ai cependant estimé que l'assemblée serait plutôt favorable à opter pour un taux fixe afin de limiter les risques, d'où ma proposition.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Pour quel motif avez-vous étalé l'emprunt sur une période de 20 ans. Quels sont les montants des échéances ?

Monsieur le Président

L'étalement de la durée de remboursement permet d'alléger la charge de la dette. Nous avons également essayé d'ajuster au mieux la durée d'amortissement des emprunts à celle des biens financés par ces emprunts. Les échéances sont trimestrielles et s'élèvent à 5 816 € pour la part à taux variable et à 5 900 € pour la part à taux fixe.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

Prend acte des offres de prêts présentées par le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne,

Décide de souscrire un emprunt d'un montant total de 600 000 € pour le financement des travaux réalisés par anticipation sur le futur programme pluriannuel,

Retient la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :

Prêt à long terme à taux fixe :

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 4,90%

Commission et frais : néant

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts (5 904,11 € selon tableau d'amortissement indicatif),

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement d'indemnités actuarielles en cas de baisse des taux sur le marché.

Prêt à long terme à taux variable

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 4,10%. Le taux est variable en fonction de l'indice Crédit Mutuel. Cet indice qui suit l'évolution du coût des ressources internes et externes du Crédit Mutuel garantit une fixité des taux pendant les 2 premières années. La variation du taux ne pourra excéder + ou - 2 points par rapport au taux initial.

Commission et frais : néant

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts (5 513,46 € selon tableau d'amortissement indicatif),

Remboursement anticipé : possible sans pénalités à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois.

Autorise le Président à signer les contrats de prêts présentés sous la forme d'un acte juridique unique et à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Mutuel en vue du déblocage des crédits avant le 31 décembre 2011.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 3 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement 2012

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 € h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 € h.t./m³ pour la brasserie. Ce tarif se situe dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 € h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur Georges Beck, vice-président à l'époque, avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière, mais mesurée, le prix au m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

Ce principe a été maintenu depuis lors sauf en 2005. En effet, en 2005, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% afin, d'une part d'augmenter la part d'autofinancement dans la perspective des travaux du programme pluriannuel 2005-2007 et d'autre part de compenser les éventuelles pertes de recettes du fait de la déconnexion de la brasserie Météor de la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Prix h.t. au m ³	+	Part fixe	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%
2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%
2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%

*(source : France inflation)

Dans la perspective des investissements futurs découlant du nouveau programme pluriannuel et des besoins en matière de financement, il est proposé d'augmenter pour 2012, la redevance d'assainissement de 2% soit un prix de 0,924 € h.t.

Il est par ailleurs proposé de fixer la part fixe à 35 € par an soit une augmentation de 9,3%. Il est rappelé qu'hormis une augmentation de 6,6% en 2011, la part fixe n'avait guère évolué depuis 2003. Ce prix se situe en-deçà et parfois même très nettement en-deçà des tarifs appliqués par d'autres collectivités (cf tableau joint à la convocation). Il est également rappelé que le tarif moyen en matière de part fixe pratiqué dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. au moment de la mise en place du S.I.C.T.E.U. intégré (2002) était de 255 francs/an soit 38 €.

Comme déjà soulevé en 2011, les usagers sont de plus en plus sensibles à la qualité mais également à la préservation des ressources en eau. Cette prise de conscience « environnementale » incite des usagers à recourir à d'autres sources de prélèvement d'eau (puits ou récupération des eaux pluviales en vue de leur utilisation à des fins sanitaires). De ce fait, le S.I.C.T.E.U. avait souhaité mener en 2011 une réflexion afin de définir, d'une part les modalités pour comptabiliser les volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement, et d'autre part pour fixer des tarifs applicables à ces rejets. En 2011, la priorité a été accordée à l'étude diagnostique la réflexion sur les rejets en provenance d'autres sources de prélèvement que le réseau d'adduction d'eau potable n'a donc pu être menée. Aussi est-il proposé d'engager cette réflexion en 2012 dans le cadre d'un groupe de travail.

Débat

Monsieur le Président

Il est clair que si nous souhaitons mettre en œuvre le programme pluriannuel, ce n'est pas l'augmentation de 2% proposée qui sera suffisante pour financer les travaux. Il faudra là encore recourir à l'emprunt. En effet comme vous le savez, les financements extérieurs, notamment les subventions régressent de plus en plus. Nous avons mené une étude sérieuse et pour ma part je pense, mais il appartiendra au comité de prendre la décision finale, que si des travaux sont nécessaires, c'est-à-dire s'ils permettent par exemple d'améliorer l'impact négatif des effluents sur le milieu naturel, il faut les entreprendre, quitte à étaler la charge financière sur plusieurs exercices.

Je suis conscient que les augmentations proposées sont importantes par les temps qui courent, notamment celle de près de 10% de la part fixe. L'augmentation de la part fixe touchera également les usagers qui utilisent les eaux pluviales à des fins sanitaires et les rejettent ensuite dans le réseau d'eaux usées sans payer de redevances d'assainissement.

Je mets ce point en débat et suis ouvert à toutes les propositions mais vous rappelle néanmoins que nous avons d'importants travaux d'amélioration des réseaux à engager.

Monsieur Claude Durr

Je pense qu'il serait judicieux de faire un contrôle plus approfondi des installations des usagers qui ne payent que 5 à 6 m³ au titre de la redevance d'assainissement. Une famille moyenne consomme en général environ 120 m³.

Monsieur le Président

La proposition est intéressante mais cela prendra un peu de temps. Nous avons un peu plus de 3 000 abonnés.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Le S.D.E.A. mène également une réflexion en vue de facturer les eaux en provenance d'une autre source que le réseau.

Pour ma part, je n'ai pas d'objection à formuler quant à la proposition consistant à augmenter la part fixe. Cette part est stable depuis plusieurs années, l'augmentation préconisée n'aura pas une grande incidence.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 19 voix pour,

Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement 2012 à 0,924 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³
0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

fixe le montant semestriel de la part non variable par abonné à 17,50 € h.t.

Décide d'engager en 2012 une réflexion visant à définir les principes de comptabilisation et de tarification des rejets dans le réseau d'assainissement des eaux sanitaires résultant de prélèvements non contrôlés par le gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable.

Point n° 4 de l'ordre du jour : travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim (tranche 1) avenant n° 2

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé le projet d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (tranche 1) en amont de la rue des Chalets, pour permettre le démarrage des travaux de construction du nouveau groupe scolaire. Cette première tranche consistait à implanter des réseaux sous la rue des Chalets (RD 659) et sous la voie de desserte du futur groupe scolaire. Le projet prévoyait le raccordement temporaire des nouveaux réseaux EU (100 mètres en diamètre 300) et EP (75 mètres en diamètre 300 et 70 mètres en diamètre 400) sur le collecteur unitaire existant rue des Chalets jusqu'à la réalisation de la tranche 2 qui prévoit son abandon et son remplacement par des réseaux séparatifs.

Le projet comportait par ailleurs la mise en place de 4 nouveaux regards et de 2 branchements pour la nouvelle école intercommunale. Toutefois le raccordement des avaloirs n'avait pas été prévu dans le projet d'assainissement mais inclus dans le marché VRD de la commune.

Le coût global des travaux d'assainissement de la tranche 1 avait été estimé à 64 823 € h.t.

A l'issue d'une procédure de consultation d'entreprises de travaux publics, le marché portant sur la tranche 1 avait été notifié en date du 20 août 2011 à l'entreprise Herrmann pour un montant de 41 800,60 € h.t.

En date du 17 octobre 2011, le Président avait été amené à signer un avenant n° 1 à ce marché. En effet, des contingences techniques par rapport aux réseaux posés avaient nécessité de porter le diamètre intérieur des regards de DN 800 à DN 1 000 et à effectuer des terrassements supplémentaires pour sur-profondeur de regards (profondeur supérieure à 2,5 mètres). Le montant de cet avenant n° 1 s'élevait à 2 089 € h.t. soit 4,99% du prix du marché initial. Il est rappelé que le comité directeur a autorisé le Président (délibération en date du 15 avril 2008) à signer les avenants dont le montant ne dépasse pas 5% du marché initial.

En date du 16 novembre 2011, l'entreprise Herrmann a soumis au S.I.C.T.E.U. une proposition d'avenant n° 2 pour un montant de 1 172,40 € h.t. Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la part du maître d'œuvre. Il porte sur la pose d'un regard supplémentaire et intermédiaire (diamètre 800) pour rectification d'un profil en long, le dépassement de quantités de déblais/remblais lié à une sur-largeur des regards et à un léger dépassement du linéaire des conduites lié à l'implantation des réseaux. Le montant de cet avenant représente 2,8% du montant du marché initial.

S'agissant d'un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, il n'est pas, préalablement à sa signature, nécessaire de soumettre cette proposition d'avenant à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il est d'ailleurs précisé à titre d'information, que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, autorise désormais à ne pas présenter en commission d'appel d'offres un avenant, même s'il augmente le montant global d'un marché de plus de 5 %, dès lors que le marché public auquel il est rattaché n'a pas lui-même subi cette étape. Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et rappelée dans le cadre de la circulaire du 29 décembre 2009, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Il ressort cependant de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, complété par un article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, que tout avenant dépassant le seuil de 5% doit être soumis à l'assemblée délibérante. Par ailleurs, en cas de pluralité d'avenants passés successivement, la décision de l'assemblée délibérante doit être recueillie pour tout avenant qui, pris individuellement est inférieur à 5% du montant initial du contrat, mais dont le cumul avec le ou les avenants précédents a pour effet de majorer le montant initial de plus de 5%.

L'avenant n° 2 présenté par l'entreprise Herrmann représente 2,80% du marché initial. Cumulé avec l'avenant n° 1, l'augmentation du montant initial du marché est de 7,8% (montant arrondi). De ce fait il y a lieu de le soumettre à la décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au comité directeur de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim (tranche 1) attribué à l'entreprise Herrmann.

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

Je pense qu'à l'origine de cet avenant il y a une erreur du bureau d'études. En effet, ce dernier a proposé la mise en place de regards de diamètre 800 alors qu'on ne pose pas des regards de ce type sur des collecteurs publics.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

approuve sans réserve la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise Herrmann de Surbourg portant le montant initial de ce marché de 41 800,60 € h.t. augmenté à 43 889,60 € h.t. par avenant n° 1 à 45 062,00 € h.t. soit 52 491,96 € t.t.c.

autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 2 à la société Herrmann travaux publics de Surbourg,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim (tranche 2) avenant n° 1

Par délibération en date du 26 octobre 2010, le comité directeur a validé les caractéristiques techniques et financières de l'avant-projet et du projet relatifs à la tranche 2 de l'opération « extension et renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim. Cette opération avait été validée pour un coût estimatif de 267 078 € h.t.

En effet, les premières conclusions de l'étude diagnostique avaient révélé des insuffisances capacitaires des réseaux au croisement de la rue Principale et de la rue de la Source. Ce projet visait à prendre en compte ce constat, l'ensemble des réseaux projetés étant dimensionné à partir de la modélisation CANOE des réseaux et ouvrages d'assainissement du S.I.C.T.E.U. pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Les travaux ont démarré au niveau de l'impasse des Sapins, les réseaux projetés étant en effet raccordés sur les regards 07 EP et 05EU laissés en attente au cours de la première tranche (raccordement de l'école intercommunale).

Les réseaux se prolongent ensuite rue des Chalets et rue Principale en direction de la mairie. Le réseau eaux usées a été raccordé sur la conduite existante au niveau du carrefour rue de la Source/rue Principale. Le réseau eaux pluviales se déverse en direction de la rue de la Source après avoir repris l'ensemble des eaux pluviales provenant de la rue Principale à côté de la mairie réglant ainsi tout risque futur de débordement sur l'ensemble de la commune.

Les travaux d'assainissement se décomposent comme suit :

- Mise en place de 5 nouveaux regards,
- Mise en place de 200 ml de canalisation béton en diamètre 300
- Mise en place de 68 ml de canalisation béton en diamètre 400
- Mise en place de 11 branchements

Le coût total de ces travaux s'établit à : 88 110 € h.t.

Les travaux portant sur le réseau pluvial se décomposent comme suit :

- Mise en place de 10 nouveaux regards,
- Mise en place de 99 ml de canalisation en diamètre 400, 244 ml en diamètre 500 et 107 ml en diamètre 600.
- Mise en place de 45 branchements et de 19 avaloirs.

Le coût total des travaux s'établit à : 178 968 € h.t.

Le montant global estimé de la phase 2 s'élevait par conséquent à 267 078 € h.t.

A l'issue d'une procédure de consultation des entreprises, le marché des travaux avait été attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de 196 438 € h.t.

En raison de contraintes techniques constatées en cours d'exécution du marché, le projet d'origine a dû être modifié. En effet, pour permettre des connections futures sur ce réseau, les canalisations ont dû être posées en sur-profondeur. Ces contraintes ont entraîné d'importants terrassements supplémentaires et apports d'enrobage et de couche de fondation. Ces modifications ont également nécessité l'élargissement des fouilles pour sécuriser la zone de travail suite notamment à la présence de terres instables en partie haute de l'ancienne canalisation (rue du Chalets).

Par ailleurs il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de génie civil liés à l'augmentation du diamètre DN 1000 vers DN 1200 pour 2 regards et de DN 1000 à DN 1500 pour un regard et à la condamnation de 7 anciens regards.

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte ces modifications, l'entreprise a présenté au S.I.C.T.E.U. en date du 12 décembre 2011, un projet d'avenant n° 1 d'un montant de 48 622,62 € h.t. représentant 24,75% du montant du marché initial. Cet avenant porte le marché initial à la somme de 245 060,62 € h.t. et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du maître d'œuvre.

S'agissant d'un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, il n'est pas, préalablement à sa signature, nécessaire de soumettre cette proposition d'avenant à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il est d'ailleurs précisé à titre d'information, que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, autorise désormais à ne pas présenter en commission d'appel d'offres un avenant, même s'il

augmente le montant global d'un marché de plus de 5 %, dès lors que le marché public auquel il est rattaché n'a pas lui-même subi cette étape. Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et rappelée dans le cadre de la circulaire du 29 décembre 2009, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Il ressort toutefois de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, complété par un article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, que tout avenant dépassant le seuil de 5% doit être soumis à l'assemblée délibérante.

L'avenant n° 1 présenté par l'entreprise Eurovia représente 24,75% du marché initial. De ce fait, il y a lieu de le soumettre à la décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au comité directeur de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim (tranche 2) attribué à l'entreprise Eurovia.

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

Il a été nécessaire de passer en sur-profondeur de plus de 2 mètres d'où des volumes de déblais beaucoup plus importants que ceux initialement prévus. Les tuyaux sont posés à une profondeur totale (fond de cunette) de 4,35 mètres. Par chance le terrain s'y prêtait.

Monsieur René Hatt

La pose en sur-profondeur permettra un raccordement gravitaire sur le réseau existant.

Monsieur Léonard Schmaltz

Si nous n'avions pas opté pour cette solution, il eût fallu poser une pompe ce qui aurait entraîné à terme des coûts de maintenance.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Il s'agit d'un avenant très important et le marché pourrait être remis en cause.

Monsieur Jean-Claude Strebler

Cet avenant qui sera transmis au contrôle de légalité peut effectivement être rejeté s'il est considéré qu'il remet en cause l'économie générale du marché ce qui en l'espèce peut se discuter.

Monsieur le Président

Nous avons mis à profit la présence de l'entreprise sur le site pour réaliser ces travaux. Il nous paraissait difficile de ne pas retenir cette option que nous considérons la plus pertinente. Je propose donc qu'on valide cet avenant.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

approuve sans réserve la proposition d'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise Eurovia de Schweighouse sur Moder portant le montant initial de ce marché de 196 438 € h.t. à 245 060,62 € h.t. soit 293 092,50 € t.t.c.

autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 1 à la société Eurovia travaux publics de Schweighouse sur Moder,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre des obligations incombant à l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, l'évaluation des risques professionnels présents et la réalisation du document unique dans la collectivité sont des étapes incontournables.

En France, l'obligation générale de sécurité qui incombe aux employeurs doit conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L.4121-1 du code du travail). Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider les employeurs dans leur démarche globale de prévention.

L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de cette démarche et, suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un « document unique » (article R.4121-1 du code du travail). Il est précisé que la non-réalisation du document unique engage la responsabilité pénale de l'employeur.

Pour permettre aux collectivités territoriales de réaliser leurs obligations en la matière, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation, par un prestataire extérieur, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le centre de gestion s'occupera de la coordination du marché, à savoir :

- L'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- L'organisation des opérations de sélection du cocontractant,
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- Le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des documents uniques d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire.

Le centre de gestion assistera également les collectivités pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès du fonds national de prévention.

En vue de satisfaire aux obligations légales incombant au S.I.C.T.E.U. en matière d'évaluation des risques professionnels et de mise en place du document unique, il est proposé d'adhérer à la procédure envisagée par le centre de gestion, étant précisé que l'adhésion au groupement de commandes doit intervenir avant le 31 janvier 2012 et qu'elle engage la collectivité à hauteur des besoins définis.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 4 octobre 2011,

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le centre de gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au centre de gestion du Bas-Rhin désirant mettre en œuvre le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition du Président en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin,

Autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin,
- Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget primitif.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Divers et communications

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Avenant n° 1 au marché de travaux (pose d'un regard de diamètre 1000 et terrassement en surprofondeur) portant sur la tranche 1 des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim. Avenant notifié le 17 octobre 2011. Montant de l'avenant : 2 089 € h.t. (+4,99%).

Installation de branchements particuliers

Selon un arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon (CAA Lyon 22/2/2011 n° 09LY00905), il résulte qu'un branchement particulier d'un abonné du service de l'eau constitue un ouvrage public lui appartenant tant pour la partie située sous la voie publique que pour celle située dans sa propriété. La Cour considère qu'un règlement d'un service de l'eau ne peut donc obliger un particulier à faire exécuter les travaux d'installation de son branchement individuel par le service de l'eau ou une entreprise agréée par celui-ci. En effet, le bon fonctionnement du système peut être vérifié par un simple contrôle. Par ailleurs, la disposition du règlement imposant le recours à une entreprise agréée méconnaît l'égalité de traitement des usagers puisqu'une telle obligation n'est pas imposée aux lotisseurs.

Installation de système de récupération et de traitement des eaux grises

En date du 18 octobre 2011, une proposition de loi autorisant l'installation d'un système de récupération et de traitement des « eaux grises » a été déposée à l'assemblée nationale. L'examen de ce texte a été

renvoyé à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Cette loi vise à inciter l'installation de systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage corporel issues des receveurs des douches, lavabos et baignoires pour l'usage des chasses d'eau des sanitaires. Cette réutilisation présentent plusieurs avantages :

- Permet de sauvegarder 40 à 50% de la consommation d'eau potable,
- De soulager le volume de traitement des stations d'épuration,
- Résout le point faible des eaux pluviales rares en certaines périodes de l'année (printemps, été) alors que les besoins en consommation d'eau sont à leur maximum
- Facilité de mise en œuvre en milieu urbain pour des bâtiments neufs et anciens.

Programme pluriannuel :

Par courrier en date du 28 novembre 2011, j'ai demandé à nos financeurs de me proposer des dates de réunions dès le mois de janvier pour discuter en présence du maître d'œuvre, de quelques points techniques en suspens et aborder les modalités de mise en place du ou des futurs programmes pluriannuels sur la base des propositions de l'étude S.O.G.R.E.A.H.

Les points techniques à aborder et à clarifier avec nos financeurs concernent des questions soulevées en comité directeur du 8 novembre dernier à savoir :

- L'extension du réseau d'assainissement rue des Noyers tranche 2 à Schaffhouse,
- A Waltenheim sur Zorn rue des Tilleuls le problème de la surverse et la déconnexion de la source ainsi qu'un écoulement d'eaux claires rue des Sapins,
- A Gingsheim rue du Printemps élimination d'eaux claires. Le lotisseur TOPOS posera un réseau EP au droit du lotissement et le S.I.C.T.E.U. fera le joint entre le réseau EP existant en amont et l'exutoire en aval.
- A Bosselshausen, un drain de diamètre 150 a été réalisé à la sortie de l'agglomération en direction de la commune de Geiswiller. Ce drain ne figure pas sur les plans. Par ailleurs, rue Principale, un drain est branché sur le regard 1040. Il faudrait le débrancher et prendre par la même occasion les 2 fossés existants.

La mise en place d'un programme pluriannuel est toujours un exercice délicat puisqu'il faut trouver la bonne adéquation entre nos priorités et celles de l'Agence et du Conseil Général afin d'obtenir les meilleurs taux de subventions possibles. Cette négociation risque donc de prendre un peu de temps. Aussi mon idée consiste-t-elle à mettre à profit l'exercice 2012 pour reconstituer la trésorerie, éventuellement rembourser une partie des emprunts par anticipation et voir avec l'Agence la possibilité de signer un premier contrat incluant uniquement les travaux déjà réalisés afin de récupérer les subventions sur les projets déjà réalisés et payés à savoir :

Amélioration du fonctionnement du réseau rte de Bouxwiller à Hochfelden
Rue des chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim,
Rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden,
Chemin et impasse de la Forêt, antennes et microtunnelier à Hochfelden,
Rue Principale à Geiswiller.

Le Président lève la séance à 20 h 36 et souhaite aux délégués de passer une bonne fête de Noël.